



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

Code de produit

6570, 6571, 32170

Synonymes

DÉGIVRANT NF1000, MÉLANGE D'HIVER
DÉGIVRANT NF1000, MÉLANGE D'ÉTÉ
NETTOYANT À INSECTES SAFETY-KLEEN
Antigel de lave-glace prémélangé, ininflammable

Usage du produit Usage recommandé

Antigel de lave-glace pour automobile, mélanges d'hiver et d'été. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS LES ÉTATS DE L'ARIZONA, DE LA CALIFORNIE, DE LA GÉORGIE, DE L'OREGON ET DU TEXAS.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA
www.safety-kleen.com

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

24 avril 2017

Remplace la version du

10 janvier 2012

Date de la version originale

16 mai 2008

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Toxicité aiguë (Ingestion, Cutanée, Inhalation), Catégorie 3

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie , Catégorie 3

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Toxique par ingestion, par contact avec la peau ou par inhalation.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque avéré d'effets graves pour des organes.

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool, de la poudre extinctrice, du brouillard d'eau. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	60-80
67-56-1	Méthanol	25-35
57-55-6	1,2-Propylèneglycol	1-5

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Toxique par ingestion, toxique par inhalation, toxique par contact cutané, sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence et vertiges. Risque avéré d'effets graves pour des organes.

Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'intoxication au méthanol, envisager l'administration d'éthanol par voie orale ou de 4-méthylpyrazole par voie intraveineuse ou orale. L'antidote doit être administré par du personnel médical qualifié. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool, de la poudre extinctrice, du brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Léger risque d'incendie. Éviter la friction, les décharges l'électricité statique et les étincelles.

Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Mesures à prendre en cas d'incendie

La matière n'entretient pas la combustion comme en témoignent les épreuves effectuées conformément aux exigences énoncées dans le code américain intitulé *Code of Federal Regulations, Title 49 Part 173, Appendix H* et dans le Manuel d'épreuves et de critères (Méthode d'épreuve L.2) des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations Unies (*United Nations Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria (Test Method L.2)*). Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiliter la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-tincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, halogènes réactifs, métaux réactifs.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Méthanol	67-56-1
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée ; Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ Peau - Potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Danger d'absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m ³ Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
OSHA finales	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Prévenir ou réduire l'absorption cutanée
NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée
1,2-Propylèneglycol	57-55-6
Ontario	TWA de 10 mg/m ³ (pour évaluer la visibilité dans un milieu de travail où il y a présence d'aérosol de 1,2-Propylèneglycol) aérosol seulement ; TWA de 50 ppm aérosol et vapeurs ; TWA de 155 mg/m ³ aérosol et vapeurs

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Méthanol (67-56-1)

15 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Assurer la conformité aux limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables aux produits chimiques; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair, bleu	État physique	Liquide
Odeur	Odeur d'alcool	Couleur	Bleu
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	81,1 – 100°C (178 – 212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	> 37°C (100°F)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Limite inférieure d'explosivité	5,5 %	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	36,5 %	Pression de vapeur	40 mm Hg à 21,2°C (70°F)
Densité de vapeur (air=1)	1,1 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,96
Solubilité dans l'eau	Complète	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	Non disponible
Masse moléculaire	Non disponible		
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	MÉLANGE D'HIVER : 23 % en masse ; 1,9 lb/gallon US ; 228 g/L ; Non photochimiquement réactif MÉLANGE D'ÉTÉ : 9,0 % en masse ; 0,74 lb/gallon US ; 89 g/L ; Non photochimiquement réactif Pression de vapeur du Méthanol : environ 96 mm Hg à 20°C		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, halogènes réactifs, métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Toque par inhalation. Peut provoquer somnolence et vertiges.

Cutanée

Peut provoquer de l'irritation.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Oculaire

Provoque une sévère irritation oculaire.

Orale

Toque par ingestion.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

Méthanol (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

1,2-Propylèneglycol (57-55-6)

Oral DL50 Rat 20 g/kg ; Dermique DL50 Lapin 20 800 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Inhalation – Vapeurs	> 20 mg/L
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Toxique par ingestion ou par contact cutané. Provoque une sévère irritation oculaire. Peut provoquer somnolence et vertiges. Risque avéré d'effets graves pour des organes.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque une sévère irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucun effet mutagène connu n'est associé à ce produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, rétine, toxicité générale.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune donnée.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Peut provoquer des troubles cutanés, des troubles oculaires, des troubles systémiques, des troubles du système nerveux central.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Méthanol	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas >100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]
1,2-Propylèneglycol	57-55-6
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 51 600 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 41 - 47 mL/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 51 400 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 710 mg/L
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 19 000 mg/L IUCLID
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L [Statique] EPA

Persistence et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Faible bioconcentration.

Mobilité

Il est prévu que le produit ait une grande mobilité dans le sol.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

D001. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

MÉLANGE D'HIVER < 2900 gallon US ; MÉLANGE D'ÉTÉ < 7500 gallon US : NON RÉGLEMENTÉ

MÉLANGE D'HIVER > 2900 gallon US ; MÉLANGE D'ÉTÉ > 7500 gallon US :

Appellation réglementaire : *Environmentally Hazardous Substance, Liquid, n.o.s., Methanol*

N° UN/NA : UN3082 **Classe de risques :** 9 **Groupe d'emballage :** III

Information supplémentaire : QD pour le méthanol : 5 000 lb (2 270 kg)

Information sur le TMD canadien

Non réglementé aux fins du transport.

Composant des polluants marins (IMDG)

N'est pas un polluant marin.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Méthanol (67-56-1)	
Code IBC :	Catégorie Y

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Méthanol	67-56-1
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : oui **Dangers chroniques pour la santé :** non **Incendie :** non **Pression :** non

Réactivité : non

Analyse des composants - Inventaire

Eau (7732-18-5)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

Méthanol (67-56-1)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

1,2-Propylèneglycol (57-55-6)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Correction au numéro de pièce du produit.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO -

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DÉGIVRANT NF1000 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820043 FR

International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité* (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale* (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ - Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW - Taiwan* ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE - Union européenne*, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE - Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.